

Conditions générales d'utilisation des services édités par **PARTOUCHE IMAGES**

V2

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des services édités par PARTOUCHE IMAGES à l'exception du service « Espace casino » accessible depuis l'URL jeuxcasino.m6jeux.fr .

Le présent règlement remplace à compter du 18 mars 2014 les précédentes Conditions générales d'utilisation des services édités par PARTOUCHE IMAGES v1.4.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Krief, huissier de justice à Clichy la Garenne 92 110.

PREAMBULE :

L'entrée en vigueur le 14 mars 2014 de la nouvelle loi sur la consommation, nous contraint à cesser nos activités de jeux sur l'ensemble des sites édités par la société Partouche Images sur le territoire français.

- www.cashtv.com ,
- www.idcasino.fr ,
- www.jackpottv.fr ,

SOMMAIRE

Article 1 : Titulaire du compte.....	3
1.1. – Titularité du compte	3
1.2. – Utilisation des identifiants et mot de passe	3
1.3. – Suppression automatique du compte.....	3
1.4. – Clôture du compte sur demande du Titulaire.....	4
Article 2 : Retraits.....	4
2.1 – Conditions générales	4
2.2 - Retraits	4
Article 3 : Conditions de remboursement des participations	6
Article 4 : Litiges	8
Article 5 : Prévention, contrôle et sanctions.....	8
5.1. – Prévention et contrôle	8
5.2. – Sanctions.....	9
Article 6 : Informatique et Liberté.....	10
Article 7 : Dépôt du règlement.....	10
Article 8 : Coordonnées de PARTOUCHE IMAGES	10

Article 1 : Titulaire du compte

1.1. – Titularité du compte

Est considéré comme le titulaire du compte l'utilisateur ayant créé un compte, soit par serveur vocal, soit sur le site web d'un service édité par PARTOUCHE IMAGES.

Il est expressément précisé que l'utilisateur ayant créé un compte par serveur vocal doit être titulaire du numéro de téléphone lui servant d'identifiant. En ce sens, PARTOUCHE IMAGES pourra exiger la preuve de titularité du numéro auprès de l'utilisateur du service.

De plus, il est expressément convenu qu'une personne ne peut avoir qu'un seul compte PARTOUCHE IMAGES et qu'un même ménage¹ ne peut créer qu'un seul compte. Si l'une de ces dispositions n'est pas respectée, PARTOUCHE IMAGES se réserve le droit de faire application d'une ou plusieurs sanctions prévues à l'article 10.2 Sanction du règlement.

Le compte est personnel. Ainsi, le Titulaire du compte s'engage à ne pas permettre à toute autre personne d'utiliser, directement ou indirectement son compte.

1.2. – Utilisation des identifiants et mot de passe

Les informations communiquées à PARTOUCHE IMAGES par le Titulaire dans le cadre de son inscription sont strictement confidentielles. Les Titulaires reconnaissent avoir l'entière responsabilité de la conservation et du caractère confidentiel de leurs identifiants (email ou n° de téléphone) et mot de passe / code personnel.

Toute connexion aux Services édités par PARTOUCHE IMAGES et/ou transmission de données effectuées en utilisant un compte PARTOUCHE IMAGES sera présumée avoir été effectuée par le titulaire dudit compte et sous sa responsabilité exclusive.

En cas d'utilisation frauduleuse de son mot de passe / code personnel et/ou de son identifiant, le Titulaire s'engage à en informer PARTOUCHE IMAGES par écrit dans les plus brefs délais.

1.3. – Suppression automatique du compte

Les comptes des Titulaires seront automatiquement supprimés si, dans une période de six mois aucune connexion à l'un des services PARTOUCHE IMAGES n'a été effectuée. Cette période de six mois est reconduite à chaque nouvelle connexion. Dans ce cas, les demandes de retrait en cours sont automatiquement annulées et les sommes présentes sur le compte sont alors perdues.

¹Un ménage est une personne physique, ou plusieurs personnes physiques (par exemple une famille), vivant sous le même toit.

1.4. – Clôture du compte sur demande du Titulaire

Le Titulaire du compte peut à tout moment, et conformément à l'article 12 du présent règlement, demander la clôture de son compte. Pour cela, il devra prendre contact avec le service client de PARTOUCHE IMAGES, soit par téléphone soit par courrier électronique.

Dès la prise en compte de la demande de clôture du compte par le service client, le Titulaire du compte clos sera notifié par courrier AR de la clôture de son compte. Ce courrier mentionnera la date et l'heure effective de clôture du compte. A compter de cette date, il sera formellement interdit à cette personne de recréer un compte sur l'un des services édités par PARTOUCHE IMAGES sans en avoir fait la demande expresse auprès du service clients de PARTOUCHE IMAGES. Seul le service clients de PARTOUCHE IMAGES pourra autoriser la création d'un nouveau compte. Cette autorisation de création d'un nouveau compte fera également l'objet d'un courrier.

Si malgré cela cette personne recréait un compte sans en avoir reçu l'autorisation, il est expressément convenu que toutes les participations effectuées avec ce nouveau compte seraient réputées nulles et non avenues et par conséquent, cette personne ne pourrait prétendre au paiement de ses gains éventuels.

Article 2 : Retraits

2.1 – Conditions générales

Les Titulaires disposant d'argent sur leur compte peuvent retirer tout ou partie de ces sommes en demandant un virement sur leur compte bancaire ou postal. Les retraits sont possibles depuis les services vocaux ou depuis les sites. Dans les deux cas, le Titulaire souhaitant effectuer une de ces transactions devra obligatoirement avoir complété les informations mentionnées à l'article 1.

2.2 - Retraits

Les demandes de retrait peuvent être effectuées soit sur le service vocal, soit sur l'un des services Internet édités par PARTOUCHE IMAGES. La prise en compte de la demande est immédiate.

Seuls les Titulaires de compte ayant complété leur Fiche (y compris leur RIB ou RIP) peuvent accéder à la rubrique retrait du Service. De même, seuls les Titulaires ayant fourni les documents suivants pourront recevoir les sommes demandées :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (uniquement pour les comptes créés par Internet),
- Facture téléphonique du numéro servant d'identifiant au sens de l'article 1 du présent règlement et datant de moins de 3 mois,
- Relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- Une copie de(s) carte(s) bancaire(s) utilisée(s) pour effectuer les dépôts.

Pour les Titulaires utilisant un mobile avec une carte prépayée, une copie du contrat d'ouverture de la ligne correspondant au numéro de téléphone indiqué dans la Fiche sera systématiquement demandé en remplacement de la facture téléphonique.

Ces documents pourront être envoyés soit par courrier postal à :

PARTOUCHE IMAGES
Service Clients
141 bis rue de Saussure
75017 Paris

Soit par courrier électronique à :

contact@partoucheimages.com

Le montant minimum d'une demande de retrait est de 10 (dix) euros.

2.2.1 - Mode de paiement

Les retraits seront versés au demandeur uniquement par virement bancaire. Par conséquent, le Titulaire du compte devra, en plus des informations obligatoires mentionnées à l'article 1, fournir son RIB ou son RIP. Il est impératif que ce document soit au nom du Titulaire du compte. Dans le cas contraire, aucune des transactions mentionnées au présent article ne pourra être effectuée.

2.2.2 – Délais de paiement

Les virements bancaires sont effectués à minima 2 fois par mois selon un calendrier disponible auprès du service clients.

2.2.3 – Restrictions

Il est rappelé que les sommes déposées sur les comptes, sur un des services de PARTOUCHE IMAGES doivent servir soit à l'acquisition de produits soit à la participation à un jeu. En aucun cas, il est approprié d'effectuer un dépôt dans le but principal d'effectuer un retrait sans avoir soit participé aux jeux soit acquis des produits dans la boutique.

Pour lutter contre cet usage inapproprié, chaque demande de retrait sera étudiée par PARTOUCHE IMAGES pour déterminer si les sommes faisant l'objet de cette demande ont bel et bien été acquises dans le but premier soit d'acquérir des produits soit de participer aux jeux. PARTOUCHE IMAGES utilisera notamment comme critère le pourcentage des sommes utilisées pour la participation aux jeux ou pour l'acquisition de produits.

Pour toute demande de retrait dont PARTOUCHE IMAGES estimerait que les sommes n'ont pas été utilisées dans l'un des buts premiers susmentionnés, des frais seraient appliqués au retrait et à la charge du joueur sur une base de 30% (trente pourcents) du montant du retrait demandé.

Ainsi, par défaut, seul un retrait de 20% des sommes déposées et non utilisées soit pour participer à un jeu ou pour effectuer un achat en boutique est autorisé. Si une personne souhaite effectuer un échange supérieur, elle devra prendre contact avec le service client de PARTOUCHE IMAGES qui traitera sa demande comme indiqué à l'alinéa précédent.

De plus, les sommes présentes sur les comptes des Titulaires qui ont été créditées suite à une opération marketing proposée par PARTOUCHE IMAGES (comme par exemple et sans que cette liste soit exhaustive : abondement suite à un dépôt, sommes offertes suite à la saisie d'un code promotionnel etc...) ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un retrait. Seuls les gains remportés grâce à ses sommes peuvent faire l'objet d'une demande de retrait.

Enfin, si un compte est supprimé en application de l'une des sanctions prévues à l'article 10.2 Sanctions du présent règlement, il est expressément accepté par le Titulaire d'un tel compte qu'aucune demande de retrait en attente ne fera l'objet d'un paiement par PARTOUCHE IMAGES.

Est considérée comme une participation (ci après Participation), l'acte de participer au jeu en misant 1 jeton, c'est à dire un jeton indiquant 1, aux Jeux et ce quelque soit la valeur en euro du jeton. La valeur en euro du jeton est indiquée sur l'interface de jeu. Dans certains jeux, le joueur pourra sélectionner la valeur en euro du jeton.

Toutefois, au cours d'une même séquence de jeu, le Titulaire participant (ci après le Participant) pourra jouer, au cours d'une même partie, s'il le souhaite, tout ou partie des sommes gagnées.

2.2.4 – Date limite pour effectuer un retrait

La date limite pour effectuer un retrait est fixée au 19 septembre 2014 à midi. Au-delà de cette date, plus aucun retrait ne sera possible.

Article 3 : Conditions de remboursement des participations

Les Participants peuvent se faire rembourser les frais de leur participation aux Jeux sous réserve de respecter les conditions ci-dessous :

- Effectuer, soit par internet sur les sites www.cashtv.com, www.idcasino.fr et www.jackpottv.fr, ou tout autre site édité par PARTOUCHE IMAGES, soit par téléphone auprès du service clients, soit par courrier en envoyant sa demande au 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris, une demande de formulaire de remboursement. Ces demandes de formulaires ainsi que leur envoi sont gratuits (Les frais engagés, pour obtenir ces formulaires de remboursement, peuvent être remboursés sur simple demande). Le Participant souhaitant obtenir ces formulaires de remboursement doit avoir complété l'ensemble de sa fiche joueur (à l'exception de son Rib) et, s'il souhaite demander ses formulaires par internet, avoir validé son adresse email en cliquant sur le lien envoyé par courrier électronique à l'adresse email indiquée dans sa fiche joueur. Le Participant pourra obtenir 100 formulaires de remboursement (4 carnets de 25 formulaires). S'il a besoin de formulaires supplémentaires, il pourra en effectuer la demande après avoir retourné au minimum 75%

des formulaires reçus soit 3 carnets (75 formulaires) pour avoir toujours en sa possession un maximum de 100 formulaires.

- Le Participant dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la participation dont il souhaite obtenir le remboursement pour retourner à PARTOUCHE IMAGES le formulaire de remboursement correspondant (cachet de la poste faisant foi). Toutefois en cas de demande tardive des formulaires de remboursement le Participant disposera d'un délai supplémentaire de trente jours à compter de l'envoi par PARTOUCHE IMAGES des formulaires de remboursement, cachet de la poste faisant foi. Sera considéré comme demande tardive de formulaires, toute demande de formulaires effectuée plus de quinze jours après la participation dont le Participant souhaite obtenir le remboursement. Néanmoins aucune demande de formulaires de remboursement ne pourra être faite pour obtenir le remboursement d'une participation datant de plus de trente jours.
- Remplir comme il se doit les formulaires de remboursement (un exemple de formulaire de remboursement figure en **annexe 1** du règlement). S'il s'agit d'une première demande de remboursement, le Participant devra également fournir les éléments suivants :
 - Photocopie de sa carte nationale d'identité ;
 - Une copie d'une facture téléphonique prouvant qu'il est le titulaire du numéro de téléphone indiqué.
- Dans tous les cas, le Participant devra apporter la preuve qu'il est bien la personne ayant supporté le sacrifice financier lié à la participation au Jeu. Pour cela, il pourra fournir n'importe quelle preuve et notamment :
 - copie de la facture téléphonique de la ligne ayant servi au dépôt
 - ou relevé bancaire nominatif si les dépôts ont été effectués par carte bancaire
 - ou facture du FAI si le dépôt a été effectué par W-HA.
 - ou tout autre document pouvant prouver le dépôt.
- Le Participant pourra ensuite faire parvenir l'ensemble de ses formulaires dûment remplis accompagnés des pièces justificatives à PARTOUCHE IMAGES. Les frais engagés pour envoyer ces formulaires de remboursement peuvent être remboursés sur simple demande.

En principe, le remboursement d'une Participation est effectué sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à la valeur du jeton choisie pour participer au jeu. La valeur du jeton choisie doit être indiquée sur le formulaire de remboursement en cochant la case appropriée.

Sur présentation de pièces justificatives, les Participants pourront se faire rembourser tous les frais supplémentaires nécessaires et directs résultant de leur participation au Jeu (par exemple, le cas échéant, le coût de la communication téléphonique non surtaxée pour les participations effectuées via le serveur vocal).

En aucun cas, un participant ne pourra se faire rembourser des frais de participation directs au Jeu qu'il n'aurait pas lui-même engagés ou dont il ne pourrait pas apporter la preuve qu'il les a engagés.

De même, le total des remboursements des participations pour un participant ne pourra excéder un montant total supérieur au montant total des dépôts effectués par ce même participant.

Les frais seront remboursés à la personne qui aura engagé ces frais, y compris si cette dernière n'est pas le Participant.

Les formulaires de remboursement doivent être adressés aux coordonnées suivantes :

Par courrier : PARTOUCHE IMAGES, Service remboursement, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

Tout remboursement s'effectue par lettre chèque aux coordonnées fournies lors de la demande de remboursement dans un délai de 1 mois suivant la réception du ou des formulaires complétés.

Les frais de timbres afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement par le participant, conformément à l'article 13 du présent règlement, sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte.

Il est également précisé que les sommes gagnées restent l'entière propriété de PARTOUCHE IMAGES jusqu'à leur retrait effectif c'est à dire leur virement sur le compte bancaire ou postal du Titulaire ou l'achat de produit dans l'une des rubriques boutique des Sites de PARTOUCHE IMAGES .

PARTOUCHE IMAGES peut effectuer l'ensemble des vérifications nécessaires à la validation des demandes de remboursement. Le montant total des remboursements ne pourra en aucun cas excéder le montant total des sommes effectivement engagées par le Participant pour participer au Jeu. En aucun cas, le montant total des remboursements ne pourra excéder le montant total des sommes déposées sur le compte.

Article 4 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son application fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige relèvera des tribunaux compétents de Paris.

Article 5 : Prévention, contrôle et sanctions

5.1. – Prévention et contrôle

A titre de prévention et de contrôle de la fraude, PARTOUCHE IMAGES pourra, de façon discrétionnaire et à tout moment, bloquer le compte d'une personne pour une période d'un mois maximum.

On entend par bloquer le compte le fait que PARTOUCHE IMAGES bloque l'accès du Titulaire à son compte. Par conséquent ce dernier ne peut ni jouer ni effectuer une quelconque transaction sur son compte. De même, toutes les transactions en cours sont suspendues pendant la durée du blocage.

5.2. – Sanctions

5.2.1 – Dispositions générales

En cas de non respect des dispositions prévues dans les règlements applicables aux services, PARTOUCHE IMAGES pourra faire application de l'une ou de plusieurs des sanctions suivantes :

- Avertissement (2 avertissements entraînent une exclusion temporaire)
- Exclusion temporaire de 1 à 6 mois ;
- Exclusion définitive ;

Dans le cas d'une exclusion, temporaire ou définitive, PARTOUCHE IMAGES soldera le compte de la personne exclue. Le solde du compte sera effectué après que PARTOUCHE IMAGES ait réalisé un bilan complet des différentes opérations exécutées sur ledit compte.

Définition des sanctions :

- Avertissement : L'avertissement est communiqué par email ou par téléphone pour non respect d'un point de règlement, un comportement non conforme à l'esprit du service ou toute autre raison que PARTOUCHE IMAGES estimerait légitime. La Fiche du Titulaire indiquera que celui-ci a reçu un avertissement. Si cette même personne reçoit un second avertissement, elle sera automatiquement exclue temporairement.
- Exclusion temporaire : Le compte est supprimé. Le titulaire du compte supprimé ne peut recréer de compte avant la fin de la période d'exclusion.
- Exclusion définitive : Le compte est supprimé. Le titulaire du compte ne pourra plus jamais recréer de compte sur aucun des services édités par PARTOUCHE IMAGES.

5.2.2 – Sanction liée au pseudonyme

Il est expressément prévu par les présentes conditions générales que tout Titulaire ayant créé un compte avec un pseudonyme injurieux, vulgaire ou plus généralement contraire aux bonnes mœurs verra son compte immédiatement bloqué par PARTOUCHE IMAGES. Un Titulaire de compte ayant vu son compte bloqué en raison de son pseudonyme ne pourra en aucun prétendre à la réouverture de son compte ou au paiement de ses conversions.

Un Titulaire, ayant vu son compte bloqué pour une des raisons susmentionnées, pourra contester la sanction en envoyant un courrier électronique à :

contact@partoucheimages.com

Article 6 : Informatique et Liberté

Le Titulaire est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour utiliser le Service. Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés par voie postale à l'adresse suivante :

PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

PARTOUCHE IMAGES s'engage à n'utiliser ces informations que pour le seul besoin du Service.

Néanmoins, dans le cadre de ses accords commerciaux, PARTOUCHE IMAGES pourrait être amenée à céder à ses partenaires commerciaux les données à caractère personnel des Participants aux Jeux. Toute personne peut faire valoir son droit d'opposition sur le formulaire de contact disponible à l'adresse <http://www.cashtv.com/contact.php> ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 7 : Dépôt du règlement

PARTOUCHE IMAGES a déposé le présent règlement ainsi que l'ensemble des règlements des jeux auprès de la SCP Krief&Beddouk, huissier de justice à Clichy. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. A cet effet, le présent règlement pourra être adressé, de préférence par voie électronique, ou le cas échéant par voie postale sur simple demande via le formulaire de contact disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.cashtv.com/contact.php> ;

OU

PARTOUCHE IMAGES, Conditions générales de participation aux Jeux PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement seront remboursés sur simple demande conformément à l'article 7 du règlement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

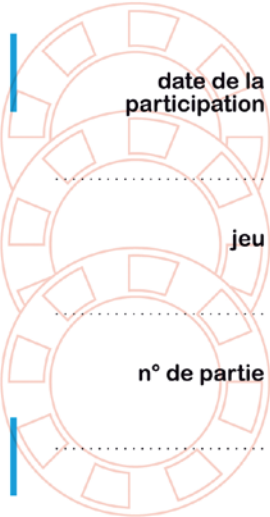

Article 8 : Coordonnées de PARTOUCHE IMAGES

Siège social de PARTOUCHE IMAGES :

PARTOUCHE IMAGES
141 bis rue de Saussure
75017 Paris

Service Clients :
PARTOUCHE IMAGES
Service Clients

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

 <p>0000</p>	<p>FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT POUR UNE MISE D'UN JETON</p> <p>Valeur du jeton utilisé: <input type="checkbox"/> 0,05€ <input type="checkbox"/> 0,10€ <input type="checkbox"/> 0,25€ <input type="checkbox"/> 0,50€</p> <p>Je soussigné</p> <p>Demeurant à</p> <p>Numéro de téléphone</p> <p>Identifiant joueur (tel. ou mail)</p> <p>Demande le remboursement de ma participation au jeu</p> <p>Effectuée le Dont le code/ n° de partie est le</p> <p>Effectuée sur le site/ la chaîne</p> <p>Date et signature</p> <p>0000</p>	 <p><small>formulaire à remplir conformément à l'art. 7 des conditions d'utilisation des services édités par Partouche Images en vigueur</small></p>
--	---	---